

Réunion du 6 mai 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

N° CP/2013/304 - Autres associations à vocation touristique - 2142
Attribution de subventions

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux associations à vocation touristique ci-après les subventions suivantes au titre de leur programme d'actions 2013 :

- Office de tourisme de Strasbourg et de sa Région (OTSR) : 43 200 €
- Relais départemental du tourisme rural du Bas-Rhin (RDTR) : 86 400 €
- Réseau des Offices de tourisme d'Alsace (RESOT) : 33 600 €
- Association départementale du Club Vosgien : 28 800 €.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions financières 2013 à conclure entre le Département et chacun des quatre bénéficiaires concernés (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental).

Les subventions seront versées conformément aux modalités de paiement prévues dans les conventions, à savoir : un acompte de 50 % dès cette délibération rendue exécutoire et à réception de la convention signée, le solde en fin d'exercice sur présentation d'un état des réalisations.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130506-77117-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 17/05/13